

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Directrice Administrative et
Financière du Service Universitaire
des Langues (SUL)**

DAJ-2025.05.13.01**La Présidente de Nantes Université,**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les statuts du Service Universitaires des Langues ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Madame Alexandra BELLANGER**, Ingénieur d'études, Directrice Administrative et Financière du Service Universitaire des Langues- SUL, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant le service, les actes listés ci-après :

Chapitre I

Gestion des personnels

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, affectés dans le service. Ces actes de gestion sont les suivants :

- affectation dans un service interne au SUL ;
- attribution des services ;
- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- autorisation d'absence, ordres de mission (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels BIATSS, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement.

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les tableaux de service, les tableaux de congés annuels, les états liquidatifs relatifs aux missions effectuées à l'étranger sont transmis à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Chapitre II

Affaires générales

ARTICLE 3 : La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 15 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois, ne comportant pas de clause tacite de reconduction et n'emportant pas engagement de personnel ;
- marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
 - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
 - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
 - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;

sous réserve de ne pas :

- intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
- de ne pas emporter engagement de personnel.

- actes relatifs aux élections organisées au sein du service, soumis pour avis à la Cellule des Affaires Institutionnelles de Nantes Université, à l'exception des listes électorales et des procès-verbaux de proclamation des résultats.

Chapitre III **Ordonnateur délégué**

ARTICLE 4 : **Madame Alexandra BELLANGER** est désignée ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités de son service.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du service, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 3 ; virement et réajustement de crédits, ordres de mission et états de frais relevant des missions du service.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre IV **Gestion matérielle des locaux**

ARTICLE 5 : La délégation de signature en matière de gestion matérielle de locaux porte sur la répartition des locaux entre les différents utilisateurs du service.

Chapitre V **Dispositions générales**

ARTICLE 6 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans le service.

Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site internet de Nantes Université, affiché dans le service en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de son affichage. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou des fonctions de la délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée. Elles abrogent les dispositions de l'arrêté DAJ-2022.01.01.47.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 25 juin 2025

La Délégente,

Vu et pris connaissance par

La Délégate,

Alexandra BELLANGER

*Directrice Administrative et Financière du SUL
(Service Universitaire des Langues)*

Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Transmis au Rectorat et publié le :